

ALERTE BIOSÉCURITÉ*

Pour les voyageurs à destination
des Îles (avions et bateaux)



Le scarabée rhinocéros menace les cocoteraies
et la biodiversité calédonienne

INTERDICTION

de transporter et d'envoyer

- ✗ des plants de cocotiers
- ✗ des plants de palmiers
- ✗ du compost
- ✗ du fumier



**Arrêtés n° 2019-2289/GNC du 29 octobre 2019 et n°2020-897/GNC du 30 juin 2020 relatifs aux mesures obligatoires de surveillance, de lutte et de prévention, mises en œuvre pour éradiquer le scarabée Oryctes rhinoceros.*

Direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR)
Service d'Inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP)
24 37 45 - davar.sivap@gouv.nc